



FAÇILITATION ET DÉMATÉRIALISATION

En 2020, le monde entier a été frappé par une pandémie, à nulle autre pareille, due à la propagation du virus Covid-19. Cette crise sanitaire sans précédent n'a pas été sans conséquences sur l'activité économique à l'échelle planétaire. Le Maroc n'a pas fait figure d'exception et a vu ses entreprises tant exportatrices qu'importatrices impactées également par le coronavirus.

Investie d'un rôle économique, l'ADII s'est attachée, dans ce contexte difficile et complexe, à soutenir l'entreprise marocaine en mettant en place des mesures exceptionnelles pour aider à la reprise de l'activité économique nationale tout en poursuivant ses chantiers permanents de facilitation et de dématérialisation douanière.

DES MESURES DOUANIÈRES POUR FAIRE FACE AUX RETOMBÉES NÉGATIVES DE LA CRISE SANITAIRE

Soutenir les entreprises en activité, fluidifier le passage de leurs marchandises en douane et accorder des facilités à même de favoriser la bonne marche de leurs opérations constituent quelques-uns des objectifs sous-tendant les mesures et initiatives prises par l'ADII pour leur permettre de faire face au contexte économique singulier de l'année 2020. Parmi celles-ci :

- La généralisation du paiement électronique à toutes les créances douanières et l'assouplissement de la procédure d'adhésion à ce service ;
- La mise en place de mesures d'assouplissement pour la régularisation des comptes souscrits sous un régime économique en douane (RED) par l'exportation ou la mise à la consommation et l'introduction d'abattements importants en termes d'amendes et d'intérêts de retard pour les opérations d'apurement concernées.



- La prorogation du délai de validité des comptes souscrits sous RED ;
- L'acceptation des procurations, communiquées par voie électronique sans légalisation des signatures, des copies électroniques des certificats EUR.1 et EUR-MED prévus dans le cadre de l'Accord Maroc - UE et la délivrance aux exportateurs des certificats d'origine sous format électronique ;
- La dématérialisation de la procédure de gestion des demandes de modification des données BADR ;
- Le soutien aux opérateurs impactés directement par la crise sanitaire tels :



* les opérateurs du Transport International Routier réalisant des opérations sous couvert de carnets TIR : la Douane les a autorisés durant une période temporaire de six mois à user des certificats d'agrément des véhicules TIR arrivés à échéance pendant la crise sanitaire et à présenter les Carnets TIR sous format imprimé à partir de la version «print@home». Leur a également été permise la déduction du nombre de jours coïncidant avec la période de confinement, du délai de séjour constaté lors de la régularisation des admissions et des exportations temporaires des véhicules TIR.

* les opérateurs disposant de magasins de vente hors taxes : des mesures de facilitation ont été mises en place pour la régularisation par mise à la consommation de leurs marchandises placées sous le régime de l'entrepôt privé particulier spécial,

* les opérateurs exerçant l'activité de catering aérien ont été autorisés, pour leur part, à utiliser leurs matériels de production installés dans les enceintes aéroportuaires pour la préparation de plats pré-cuisinés destinés au marché local ;

- L'accélération de l'instruction des dossiers de remboursement des droits et taxes au profit des opérateurs ;
- La suspension des actes de recouvrement forcé et des poursuites en justice des affaires non pénales ;
- La suspension des délais concernant les actes administratifs qui ne peuvent être effectués de manière dématérialisée.



DÉMATÉRIALISER POUR MIEUX SIMPLIFIER

Diw@nati ou la Douane à portée de clic

Diw@nati, telle a été baptisée la nouvelle plateforme digitale conçue par l'ADII à destination des Chefs d'entreprises. Accessible par authentification via le portail Internet de la Douane ainsi qu'en version mobile, cet espace douanier web personnalisé offre, depuis son lancement officiel le 27 novembre 2020, une vue d'ensemble sur l'activité douanière d'une entreprise et permet un suivi au quotidien et en temps réel d'une panoplie d'indicateurs de gestion et de performance.

Tout en intégrant quelques services libres d'accès, cet outil digital, voué à évoluer et à s'enrichir, donne accès aux fonctionnalités suivantes :

- Un tableau de bord qui offre un aperçu schématique et synthétique sur les principaux aspects de l'activité douanière de l'opérateur (déclarations, régimes économiques, créances, crédits d'enlèvement, taux de visite, délai de dédouanement, litiges en cours, etc.) ;
- Un service permettant de payer en ligne les créances douanières ;
- Un service de notification alertant l'opérateur des événements importants le concernant (attribution d'un certificat de décharge, délivrance de mainlevée, ordonnancement d'une créance, émission d'une quittance de paiement, etc.) ;
- Un historique des opérations douanières réalisées.



Une nouvelle plateforme intuitive et évolutive

Fonctionnalités opérationnelles

- Tableau de bord
- Historique des opérations
- Services en ligne
- Service de notification

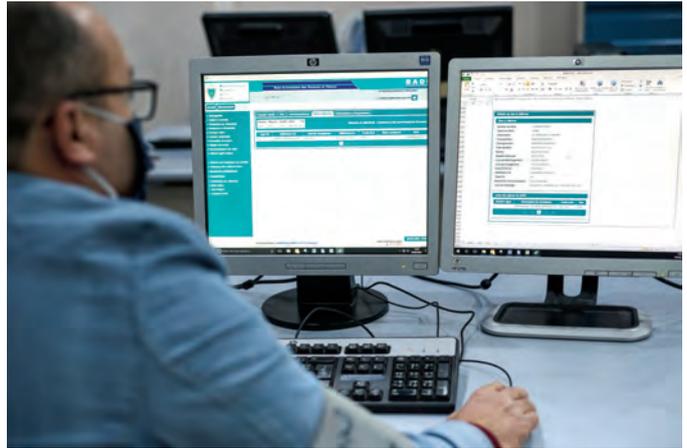
Fonctionnalités futures

- E-documents
- Conseiller douanier
- Autres services en ligne

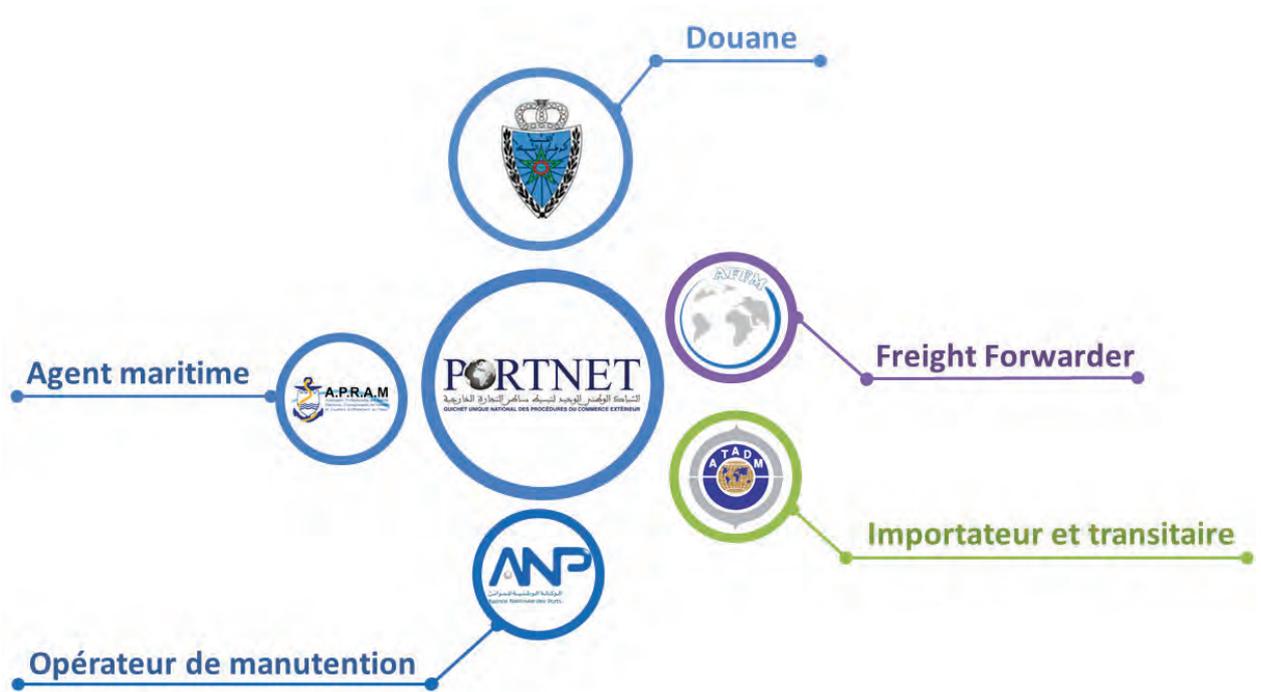
Dématérialisation du Bon A Délivrer (BAD)

La Douane a mis en service en 2020 un circuit d'échange du Bon à délivrer (BAD) électronique, à travers le guichet unique du commerce extérieur « PortNet », et a procédé à sa généralisation progressive pour les opérations d'importation réalisées au niveau des MEAD et de l'ensemble des ports dans la perspective de l'étendre en 2021 aux bureaux aéroportuaires.

Auparavant délivré sur support papier par les agents maritimes, les commissionnaires de transport et les exploitants de MEAD, aux importateurs et aux transitaires pour justifier la propriété des marchandises importées, au moment du dépôt de la Déclaration Unique de Marchandises (DUM), le BAD est dorénavant créé automatiquement à partir des données de la déclaration sommaire ou de l'état de dépotage et transmis électroniquement à tous les acteurs concernés.



Fruit d'une collaboration entre la Douane, l'Agence Nationale des Ports, Portnet, TMPA (Tanger Med Port Authority), l'Association Professionnelle des Agents Maritimes, Consignataires de Navires et Courtiers d'affrètement du Maroc, l'Association des Transitaires Agréés en Douane au Maroc et l'Association des Freight Forwarders du Maroc, cette nouvelle mesure est de nature à réduire significativement le délai de dédouanement et à améliorer les indicateurs de performance de l'écosystème du commerce transfrontalier, dans la mesure où elle dispensera les importateurs de présenter deux documents physiques jusque-là requis, à savoir le connaissement et le BAD.

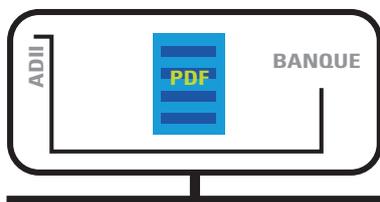


L'arbitrage de la valeur simplifié

Mue par la volonté de renforcer, par la digitalisation, la gestion de proximité des services rendus à l'entreprise, l'ADII a procédé, en juillet 2020, à l'informatisation du processus de demandes d'arbitrage en matière de valeur et parallèlement à la décentralisation de leur traitement au niveau des services opérationnels compétents.

Dématérialisation du certificat de décharge

Après la dématérialisation en 2017 des actes de cautionnement établis par les banques pour la garantie des opérations de leur clientèle souscrites sous l'un des régimes économiques en douane, l'ADII a procédé à la digitalisation des certificats de décharge des comptes sous RED.



Sur le plan pratique et selon le nouveau procédé, pour chaque compte RED auquel un certificat de décharge total ou partiel est attribué, la banque caution est immédiatement notifiée et reçoit un fichier PDF correspondant à celui-ci. Dès la réception du certificat de décharge électronique, la banque libère sans délai l'opérateur de ses engagements à hauteur de la valeur déchargée.

FACILITER LE DÉDOUANEMENT

Une nouvelle forme de déclaration simplifiée

Tenant compte des spécificités propres à certains secteurs d'activité (pêches, navigation maritime, envois diplomatiques ...), l'ADII autorise le dédouanement de marchandises sous couvert d'une déclaration simplifiée. Celle-ci se présente sous forme d'un document commercial ou de transport renfermant les données minimales nécessaires à l'identification de la marchandise et de son régime douanier.

A compter du mois d'avril 2020, une nouvelle catégorie de déclaration intitulée « complémentaire » a été implémentée dans le système de dédouanement en ligne BADR.

Le téléchargement des autorisations de l'ONSSA plus exigé

Auparavant exigé par les services douaniers pour autoriser l'enlèvement des marchandises, le chargement sur BADR des copies scannées des autorisations délivrées par l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) a été supprimé en 2020.

Seuls les résultats de contrôle parvenus électroniquement sur le système de dédouanement en ligne BADR sont pris en considération par les services douaniers.





Dématérialisation des demandes de franchises douanières

Le 08 avril 2020 est entrée en vigueur la procédure dématérialisée de gestion des demandes de franchises douanières (DFD) formulées via le Guichet Unique National du Commerce Extérieur «Portnet».

Ce nouveau circuit de traitement des DFD mis en œuvre en étroite collaboration avec Portnet S.A contribue désormais à l'accélération des opérations d'enlèvement et de sortie des marchandises bénéficiant de franchises douanières importées dans le cadre de certains contingents tarifaires et d'accords préférentiels concernés par cette formalité.

Généralisation du crédit d'enlèvement national

Le crédit d'enlèvement national ou local est une facilité offerte de longue date aux entreprises importatrices afin de leur permettre de disposer de leurs marchandises en différant dans le temps le paiement des droits, taxes et autres sommes dus.

Par souci de simplification et avec le développement du système d'information de l'ADII, le crédit local a été abandonné en 2020 au profit du seul crédit d'enlèvement national.

L'entreprise bénéficiant du crédit d'enlèvement national est ainsi habilitée à engager sur ce même crédit, les opérations effectuées auprès de tous les bureaux douaniers du Royaume. Elle peut également changer le montant de son crédit auprès de n'importe quel bureau douanier.

